



Jeu concours

Déposez un avis et tentez de remporter une
Kitchen Machine MUM 54420
d'une valeur totale de 339,99 € TTC *

* Voir les modalités du jeu

Modalités Jeu Concours Bosch : Donnez votre avis Opération n°7075

Article 1 : Sociétés organisatrices

La Société BSH Electroménager, **Société par actions simplifiée**, au capital de **10 675 000 euros**, dont le **siège social est 26 avenue Michelet 93400 SAINT OUEN**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés **de Bobigny** sous le numéro **341 911 790**, organise du 24/03/2016 au 24/06/2016 **minuit** en collaboration avec la société HighCo Data, immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le numéro 403 096 670 dont le siège social est situé 110 Avenue Galilée – BP 70392 – 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 (ci-après dénommées « les Sociétés Organisatrices »), un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé « **Jeu concours Bosch : Donnez votre avis** » (ci après « Le Jeu »).
Le Jeu se déroulera dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement et de son annexe.

Article 3 : Personnes concernées

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices et de leurs partenaires.
La participation au Jeu d'un mineur est soumise à l'autorisation de ses parents/représentants légaux. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier la réalité de cette autorisation. A défaut pour le participant de pouvoir en justifier, sa participation au Jeu sera annulée.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Se rendre sur le site internet entre le 24/03/2016 et le 24/06/2016 avant minuit
- Déposer un avis consommateur et remplir le formulaire de participation sur le site Internet www.bosch-home.fr après avoir renseigné les informations requises (**le joueur doit communiquer sa vraie identité**).
- Accepter le règlement du Jeu concours et indiquer sa volonté ou non de recevoir les newsletters de la part de Bosch.
- Cliquer sur Participer
- Valider l'avis via le mail de confirmation.

Les participants devront avoir pris connaissance du règlement et en avoir accepté les dispositions

Article 5 : Déroulement du Jeu et désignation du gagnant

Le joueur doit déposer un avis, dans le respect des conditions d'utilisation du système d'avis, sur le site www.bosch-home.fr sur le produit qu'il possède ou qu'il a eu l'occasion de tester.

Un tirage au sort sera organisé dans les 7 jours suivants le 15 de chaque mois durant la période du jeu, afin de désigner un (1) gagnant par mois parmi les participants ayant déposé un avis valide (l'avis sera soumis à validation par la marque organisatrice du jeu), et ayant validé le formulaire de participation. La liste des participants est réinitialisée après chaque tirage au sort. Il y aura donc trois tirages au sort, réalisés par la société organisatrice HighCo Data.

Il est possible d'augmenter les chances de gagner en déposant des avis sur différents produits. (X produits commentés, X chances supplémentaires d'être tiré au sort).

Les avis qui ne seront pas entièrement remplis, et/ou qui n'ont pas été validés ne seront pas pris en compte.

Le gagnant recevra un courrier électronique, à l'adresse mail indiquée dans le formulaire de participation dans les 15 jours suivant le tirage au sort lui confirmant qu'il est gagnant. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et la dotation sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 6 : Dotation du gagnant

Est mis en jeu trois (3) Kitchen Machine Bosch MUM 54420 d'une valeur indicative de 339,99€ TTC*, soit une Kitchen Machine par tirage au sort, soit un gagnant par mois pendant la durée du jeu. La dotation sera envoyée, sous un délai de 4 semaines à compter de la notification de gain. Le participant ne pourra demander à obtenir une autre dotation ou toute autre contrepartie en espèce ou équivalent à la place de la dotation proposée.

Article 7: Modification de règlement

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toute décision qu'elles pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

La modification du Règlement se fera sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées ci-avant. L'avenant sera alors déposé à l'huissier de justice dépositaire du Règlement avant sa publication.

Article 8 : Responsabilité des Sociétés Organisatrices

Dans l'hypothèse où les Sociétés Organisatrices se trouveraient dans l'impossibilité de permettre au gagnant de bénéficier de sa dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté (notamment en cas d'homonymes), ou de toute erreur lors du tirage au sort, ou si les circonstances l'exigent, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En outre, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site de www.bosch-home.fr

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

* Prix de vente conseillé, chaque distributeur demeure libre de fixer le prix de revente aux consommateurs.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site de la marque du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer la participation au Jeu proposé de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Remboursement des frais

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu pourront être remboursés à toute personne en faisant la demande écrite par courrier postal, avant le 24/07/2016 (le cachet de la poste faisant foi), sur la base d'un montant forfaitaire de 0,21 €, à l'adresse suivante :

JEU CONCOURS Bosch Donnez votre avis
Opération N° 7075
13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées. Le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g) de l'envoi de la demande sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le **24/07/2016** accompagné d'un RIB.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site Internet de la marque ou sur sa page Facebook s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas

contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, toute personne réalisant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en écrivant à l'adresse du jeu. Le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g) de l'envoi de la demande de sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le **24/07/2016** accompagné d'un RIB.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données pourront être utilisées par les Sociétés Organisatrices et leurs partenaires pour adresser aux participants des communications commerciales, sous réserve de l'accord exprès du participant à de telles sollicitations.

Article 11 : Règlement

Le présent règlement est déposé chez **Maître HUE, Huissier de Justice, 5 avenue Gabriel Péri 93400 Saint Ouen** et disponible sur le site <https://jeu-avis-bosch.joueravec.com>

Le Règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée à l'article 9. Pour toute demande de communication du Règlement par courrier, le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g) de l'envoi de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le **24/07/2016** accompagné d'un RIB.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Article 12 : Anomalies de correspondance

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

Article 13: Autorisation de publication de l'identité du gagnant

La participation au présent jeu emporte, au profit des Sociétés Organisatrices, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques des Sociétés Organisatrices, les nom, prénom et ville du gagnant sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Cet article s'applique dans le respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Article 14 : Litige

La loi qui s'applique est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Règlement déposé chez :

Muriel Hue Huissier de justice
5 avenue Gabriel Peri
93400 Saint-Ouen

Tel : 0149189090

Fax : 0140123318

Mail : etude.hue@huissier93.fr

Site : www.huissier93.fr